



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 26 FÉVRIER 2026

MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

PV 26 02 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, P. GUINOT, J. DIZERENS
M. CHALENDAR (*présent à partir de 20h30 après les votes*)

Absents excusés

S. MANFRINI, W. DELAVENNE, G. MASRARI, H. GRANGE, A. NEUSSER
M. CHALENDAR

Absents

D. GANNE, V. KRYK, C. TOWNSEND

Procurations

S. MANFRINI à C. BIOLAY, W. DELAVENNE à O. GUICHARD, H. GRANGE à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à P. GUINOT, A. NEUSSER à A. BOUSSER

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 20 novembre et du 18 décembre 2025

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 20 novembre et 18 décembre 2025 n'appelant pas de remarques, ils sont adoptés à l'unanimité des membres du conseil municipal.

1. Finances – Approbation des résultats de l'exercice 2025 et affectation anticipée au Budget Primitif 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'état de l'actif et du passif et l'état des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2025

CONSIDÉRANT que le compte financier unique de l'exercice 2025 n'a pas encore été adopté, mais que les résultats provisoires font apparaître un excédent de fonctionnement permettant une affectation anticipée pour l'élaboration du budget primitif 2026 ;

1. Constatation des résultats provisoires de l'exercice 2025

Le Maire expose les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 (Section de Fonctionnement et Section d'Investissement) tels qu'ils ressortent de la comptabilité de la commune :

- **Résultat d'exécution du fonctionnement (N) : 695 485,50 €**
- **Résultat de fonctionnement reporté (N-1) : 3 000 134,47 €**
- **Résultat de fonctionnement cumulé : 3 695 619,97 €**

- **Résultat d'exécution de l'investissement (N) : - 270 005,12 €**
- **Résultat d'investissement reporté (N-1) : 330 797,12 €**
- **Solde d'exécution de l'investissement cumulé : 60 792,00 €**

2. Détermination du besoin de financement (Restes à Réaliser)

Le solde des Restes à Réaliser (RAR) au 31 décembre 2025 est arrêté comme suit :

- **RAR en Dépenses d'investissement : 911 993,50 €**
- **RAR en Recettes d'investissement : 491 566,74 €**
- **Besoin de financement net des RAR : 420 426,76 €**

3. Affectation des résultats

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de la manière suivante :

1. **Au compte 1068 (Affectation en réserve) : 359 634,76 €** (*ce montant doit couvrir en priorité le besoin de financement cumulé de la section d'investissement*).
2. **Au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) : 3 335 985,21 €** (*le surplus après couverture du besoin de financement*).

Le Conseil Municipal décide de reporter le solde d'exécution de l'investissement :

1. **Au compte 001 (Solde excédentaire d'exécution d'investissement reporté) : 60 792,00 €**

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les résultats provisoires 2025 et les restes à réaliser tels que présentés.
- **VALIDE** l'affectation anticipée de ces résultats au Budget Primitif 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Finances – Budget Primitif 2026

Il est proposé au Conseil municipal, sans attendre, d'étudier le budget primitif tel qu'Olivier Guichard, Maire, le présente, après avoir consulté la commission des Finances dans sa séance du 3 février 2026.

| DEPENSES | Dépenses | Restes à réaliser 2025 | TOTAL SECTION |
|-----------------|-----------------|-------------------------------|----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 10 835 985,21 € | | 10 835 985,21 € |
| INVESTISSEMENT | 5 394 410,21 | 911 993,50 € | 6 306 403,71 € |

| RECETTES | Recettes | Restes à réaliser 2025 | Résultat reporté | Affectation (1068) | TOTAL SECTION |
|-----------------|-----------------|-------------------------------|-------------------------|---------------------------|----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 7 500 000,00 € | | 3 335 985,21 € | | 10 835 985,21 € |
| INVESTISSEMENT | 5 394 410,21 € | 491 566,74 € | 60 792,00 € | 359 634,76 € | 6 306 403,71 € |

O. GUICHARD rappelle les orientations principales de ce projet de Budget Primitif, à savoir le maintien de la fiscalité locale (pas de hausse d'impôts) et le report de la réserve exceptionnelle de plus de 3 millions d'euros constituée en vue de la mandature suivante. Il précise qu'un budget supplémentaire sera voté en cours d'année, laissant toute latitude à la nouvelle équipe municipale, issue des élections de mars prochain.

Il fournit quelques indications supplémentaires :

Chapitre 012 - Charges de personnel

Malgré le contexte actuel, les charges de personnel sont stabilisées, voire en légère baisse. Cela témoigne de l'effort important fait au chapitre 011 (fonctionnement courant) pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Avec 70 agents (environ 55 ETP pour une commune de 5 000 habitants), Ornex reste dans la moyenne des communes de même taille. À titre de comparaison, Ferney-Voltaire compte 240 agents pour 12 000 habitants.

Chapitre 013 - Atténuation de charges : 72 000 €

Ces crédits couvrent notamment les congés de longue maladie des agents.

Chapitre 70 - Produits et services : 686 000 €

Ce montant intègre principalement les recettes de la cantine scolaire, des inscriptions périscolaires, des RODP (redevances d'occupation du domaine public), ainsi que les facturations de mise à disposition de personnel au profit du SIVU du gymnase des Charbonnières et du CCAS (solde : 170 000 €).

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Il s'agit des subventions de l'agglomération. O. GUICHARD rappelle que pour la gestion du quartier économique de la Maladière, que nous avons repris en charge il y a quelques années pour assurer son entretien, l'ALLO rembourse annuellement 100 000 € correspondant aux dépenses effectivement engagées.

Chapitre 731 - Fiscalité locale : 3 621 000 €

Ce montant se décompose comme suit :

- 3 137 000 € de taxe foncière et du reliquat de taxe d'habitation (n'ayant plus trait qu'aux résidences secondaires) ;
- Taxe sur les pylônes électriques ;
- TADE (droits de mutation) : 358 000 €.

Jusqu'à l'année dernière, le département percevait la majeure partie de ces droits et en reversait une fraction à la commune. Depuis qu'Ornex a franchi le seuil des 5 000 habitants, la commune perçoit ces TADE intégralement. Ces recettes devraient atteindre entre 3,5 et 4 millions d'euros dans les prochaines années, de quoi financer au moins 4 classes scolaires. Ce n'est pas négligeable.

Chapitre 74 - Dotations et participations

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), en constante diminution, est passée de 700 000 € il y a quelques années à environ 200 000 € aujourd'hui. Cela représente une perte de 5 millions d'euros tous les 10 ans pour la commune.

Ornex ne dépend heureusement pas de la DGF, contrairement à de nombreuses petites communes. Néanmoins, il s'agit d'une perte budgétaire significative. »

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Un montant de 458 000 € est inscrit. Il correspond principalement aux loyers perçus.

Il est rappelé que, lors de la dissolution du SIVOM de l'Est-Gessien, la commune a réalisé une opération particulièrement favorable en récupérant les locaux de la gendarmerie. Ces derniers génèrent en effet un produit locatif annuel d'environ 360 000 €.

Il est précisé que la commune d'Ornex est, parmi les trois anciennes communes membres du SIVOM, la seule à percevoir des recettes aussi élevées au titre de la répartition territoriale des biens immobiliers.

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 7 490 000 €. À ce montant s'ajoute une opération d'ordre correspondant à un transfert entre sections, liée aux écritures d'amortissement des subventions d'investissement. En effet, au même titre que les biens acquis par la commune, les subventions versées par l'État, la Région ou le Département doivent faire l'objet d'un amortissement comptable.

Cette opération représente environ 10 000 € supplémentaires.

Le résultat de fonctionnement reporté s'établit ainsi à 3 335 985,21 €, ce qui porte le total des recettes à ce niveau.

Pour la section Investissement, O. GUICHARD fournit ses explications par chapitre.

Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », un montant de 755 000 € est inscrit. Il est rappelé qu'à l'horizon 2032, l'encours de dette de la commune sera réduit de moitié, traduisant une trajectoire financière maîtrisée et permettant d'envisager, si nécessaire, le recours à l'emprunt pour de futurs investissements lors du prochain mandat.

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » s'élève à 15 460 €. Ce montant correspond à des études. Il est précisé que seules les études non intégrées à des opérations de travaux figurent à ce chapitre, celles liées à des opérations d'investissement étant imputées au chapitre 23 lorsque les travaux sont engagés.

Au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », figurent les contributions versées au Syndicat Intercommunal d'Électricité, notamment pour la modernisation de l'éclairage public (remplacement des candélabres et mise aux normes des installations). Ces actions s'inscrivent dans les obligations de la commune et dans sa politique environnementale, notamment avec la poursuite du remplacement des lampes à mercure.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » s'élève à 3 260 201,01 €. Ce montant comprend notamment les crédits non consommés affectés à une réserve destinée à de futurs investissements, en particulier pour l'acquisition de terrains. Cette gestion permet de constituer une capacité d'autofinancement et de limiter le recours à l'emprunt pour les projets à venir.

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » regroupe les opérations pluriannuelles engagées (AP/CP), telles que les aménagements de Charbonnières, ainsi que l'ensemble des opérations d'investissement en cours. Ces dépenses seront détaillées ultérieurement, notamment avant le vote du budget supplémentaire prévu avant l'été.

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève ainsi à 6 296 403,71 €. À cela s'ajoute, **au chapitre 040**, une opération d'ordre de transfert entre sections, d'un montant de 10 000 €, correspondant à une écriture comptable.

En recettes, **le chapitre 024** « Produits des cessions » concerne les produits issus de ventes ponctuelles de biens communaux (terrains, ajustements de voirie).

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » comprend notamment le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement estimée à 200 000 € pour 2026, ainsi qu'une part d'autofinancement à hauteur de 340 000 €. Il est rappelé que le maintien du FCTVA constitue un levier essentiel pour soutenir l'investissement des collectivités.

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » est estimé à 652 691,74 €. Ce montant reflète les efforts engagés par la commune pour mobiliser des financements auprès des partenaires institutionnels, représentant environ 10% des dépenses d'investissement prévues, auxquels s'ajoutent les recettes liées au FCTVA.

L'ensemble des recettes d'investissement s'élève à 1 670 826,50 €.

Le budget est présenté en équilibre, avec un total des dépenses et des recettes d'investissement arrêté à 6 306 403,71 €.

Opération 61 – Vidéoprotection : montant de 83 429,96 €.

O. GUICHARD rappelle que ce mandat a vu l'installation de 65 caméras de vidéoprotection, contribuant, conjointement au maintien de la gendarmerie et à la création du poste de police municipale, à une baisse significative du nombre de cambriolages.

Ces nouveaux crédits visent à poursuivre le déploiement aux points stratégiques suivants :

- Angle de la rue de Vésegnin
- Angle de la rue du Restel et de la rue des Eycherolles
- Centre Bourg au feu tricolore
- Rue de Divonne

D'autre part, il précise que compte-tenu des incivilités relatives au feu rouge non respecté au carrefour rue de la Tour / rue de l'Église / RD1005, il est proposé d'installer une caméra dédiée à la constatation des incivilités et à la verbalisation en ligne pour le feu rouge grillé, ce qui correspondra à une contravention de 135 € et à un retrait de points du permis de conduire.

Ce programme s'inscrit dans une démarche pragmatique, priorisant les besoins essentiels identifiés par les services de la commune et de la gendarmerie.

Opération 68 – Carrefour des Eycherolles

Cette opération est inscrite depuis de nombreuses années, et corrélée avec la fin d'achèvement de la promotion immobilière sur les terrains Vannier. Cela représente un montant de 315 000 euros pour aménager le carrefour à la jonction de la RD1005 et de la rue des Eycherolles. Ce carrefour permet à l'ensemble des riverains et des usagers de pouvoir entrer et sortir de chez eux en toute sécurité.

J. DIZERENS demande si cet aménagement est à la charge de la commune.

O. GUICHARD confirme que l'aménagement de ce carrefour est en effet à la charge de la commune. Il rappelle aussi que l'achèvement de la reconstruction est fait conformément

à la décision du Tribunal administratif, sur la base du POS de 1993. Il est rappelé que cette opération intègre un PUP (Programme d'Utilité Publique).

Sécurité et aménagements urbains – Opération 69 : quartier des Charbonnières, le programme se poursuit avec une inscription au budget de 826 000 € avec les principales composantes suivantes :

- 300 000 € pour le règlement du solde au Département de l'Ain. Le dernier versement prévu en 2026, relatif aux engagements pris dans le cadre de l'aménagement du quartier suite à l'implantation du collège et du gymnase. Les paiements ont été étalés d'un commun accord avec le Département.
- 550 000 € TTC pour l'aménagement de la place publique Jean-François OBEZ. Cet ouvrage a fait l'objet d'une procédure MAPA validée également par la commission travaux. L'opération est qualifiée de qualitative et économiquement maîtrisée pour une surface de 8 m².

Autres opérations :

253 147,63 € pour l'achèvement des travaux d'isolation et de modernisation du système de chauffage de la salle René Lavergne. Ces travaux améliorent significativement le confort de cet équipement communal et permettent de disposer d'un local disponible en cas de besoin lors des travaux d'agrandissement de l'école de Bois.

Total des opérations : 2 127 423,71 €.

En 2026, le budget total de la commune, sections de fonctionnement et d'investissement, s'élève à 17 142 388,92 €.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026, conformément au détail suivant, exposé par chapitre :

Les dépenses de fonctionnement (approuvé à l'unanimité) :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 1 350 200,00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 3 396 000,00 €

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 442 000,00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 4 144 785,21 €

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements et provisions : 430 000,00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 912 000,00 €

Chapitre 66 – Charges financières : 155 000,00 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations : 6 000,00 €

Les recettes de fonctionnement (approuvé à l'unanimité) :

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 3 335 985,21 €

Chapitre 013 – Atténuations de charges : 72 000,00 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 10 000,00 €

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes : 686 000,00 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 100 000,00 €

Chapitre 731 – Fiscalité locale : 3 621 000,00 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 2 553 000,00 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 458 000,00 €

Les dépenses d'investissement (RAR 2025 compris) (approuvé à l'unanimité) :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 10 000,00 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 9 000,00 €

Chapitre 16 – Remboursements d'emprunt : 755 000,00 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées (**hors opération**) : 173 232,67 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (**hors opération**) : 3 166 681,52 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (**hors opération**) : 65 005,81 €

Opérations (chapitres 20, 21 et 23) : 2 127 483,71 €

- Opération 24 – École des Bois : 20 000,00 €
- Opération 27 – Travaux mairie : 11 346,00€
- Opération 29 – Mobilité douce : 26 924,18 €
- Opération 32 – École Arc-en-Ciel : 7 000,00 €
- Opération 39 – Cimetière : 2 000,00 €
- Opération 41 – Parc des Hérissons : 12 970,00 €
- Opération 46 – Avenue de Vessy : 311 685,44 €
- Opération 49 – Aires de jeux : 30 000,00 €
- Opération 50 – Accessibilité PMR : 20 000,00 €
- Opération 52 – Centre Bourg : 2 024,81 €
- Opération 61 – Vidéoprotection : 83 429,96 €
- Opération 62 – Bérquette et Cueillette : 15 000,00 €
- Opération 63 – Église/Cure : 100 000,00 €
- Opération 64 – Espace jeunes : 2 000,00 €
- Opération 65 – 3^{ème} école : 5 460,00 €
- Opération 68 – Carrefour Eycherolles - RD 1005 : 315 0000,00 €
- Opération 69 – Quartier Charbonnières Tranche 2 : 826 000,00 €
- Opération 70 – Budget participatif : 32 005,38 €
- Opération 72 – Gendarmerie : 51 490,31 €
- Opération 73 – Salle René Lavergne : 253 147,63€

Les recettes d'investissement (RAR 2025 compris) (approuvé à l'unanimité) :

Chapitre 001 – Report d'exécution : 60 792,00 € €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 4 144 785,21 €

Chapitre 024 – Produits des cessions : 8 500,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 430 000,00 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds et réserves : 1 009 634,76 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 652 691,74 €

2. Fongibilité des crédits

Dans le cadre de la nouvelle norme comptable M57 qui s'applique à la commune d'Ornex depuis le 1^{er} janvier 2023, l'organe délibérant a la possibilité de déléguer à l'Exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** le Budget Primitif 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'Exécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

3. Finances – Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – Opération Charbonnières tranche 2

O. GUICHARD rappelle l'un des principes des Finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales disposent de deux solutions :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode requiert l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

O. GUICHARD confirme que la commune a mis en place dès 2022 une procédure pour le programme d'investissement du Quartier de Charbonnières tranche 2. Il est précisé que les dépenses d'investissement des parties communes du collège à la charge d'Ornex, du plateau sportif ainsi que de la place publique Jean-François Obez, sont intégrées dans cette opération.

| N° | Libellés | Montant des AP | Montant des CP | | | | |
|-------|----------------------------------|----------------|----------------|----------|---------------|-------------|-------------|
| | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| 01-69 | Quartier Charbonnières tranche 2 | 6 507 230,19€ | 2 340 350€ | 762 175€ | 1 608 745,63€ | 969 959,56€ | 826 000,00€ |
| | TOTAL | 6 507 230,19€ | 6 507 230,19€ | | | | |

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme du Quartier de Charbonnières tranche 2 (opération 69) telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 pour l'opération concernée.

4. Finances – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour le financement de la vidéoprotection

La commune a le projet de déployer un dispositif de vidéoprotection dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens.

L'ensemble de ce projet sera piloté par un bureau d'étude spécialisé dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Vu les objectifs du dispositif :

L'installation de 4 nouvelles caméras selon le maillage suivant :

- Angle de la rue de Vésegnin
- Angle de la rue du Restel et de la rue des Eycherolles
- Centre Bourg au feu tricolore
- Route de Divonne

Ce projet sera lancé dans le courant du deuxième semestre 2026. Il est proposé au Conseil municipal de demander une subvention à la Région AURA dans le cadre de « l'Aide à l'équipement des polices municipales et à la vidéoprotection » selon les conditions ci-dessous indiquées :

Vu le budget de l'opération :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|----------------------|-----------------|
| Intitulé | Montant H.T. | Intitulé | Montant H.T. |
| Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection | 75 000 € | Département de l'Ain | 25 500 € |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 10 000 € | Région AURA | 42 500 € |
| | | Autofinancement | 17 000 € |
| TOTAL | 85 000 € | TOTAL | 85 000 € |

O. GUICHARD souligne que cette opération est très bien prise en charge financièrement. La commune a su pleinement bénéficier de l'avantage proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 42 500 € auprès de la Région AURA dans le cadre de « l'Aide à l'équipement des polices municipales et à la

vidéoprotection », pour le financement de l'installation de 4 nouvelles caméras de vidéoprotection

- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2026

5. Finances – Demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour le financement de la vidéoprotection

La commune a le projet de déployer un dispositif de vidéoprotection dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens.

L'ensemble de ce projet sera piloté par un bureau d'étude spécialisé dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Vu les objectifs du dispositif :

L'installation de 4 nouvelles caméras selon le maillage suivant :

- Angle de la rue de Vésegnin
- Angle de la rue du Restel et de la rue des Eycherolles
- Centre Bourg au feu tricolore
- Route de Divonne

Leur installation au lieu au cours du deuxième semestre 2026. Il est proposé au Conseil municipal de demander une subvention au Département de l'Ain dans le cadre de la « contractualisation 2027 » selon les conditions ci-dessous indiquées :

Vu le budget de l'opération :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|----------------------|-----------------|
| Intitulé | Montant H.T. | Intitulé | Montant H.T. |
| Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection | 75 000 € | Département de l'Ain | 25 500 € |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 10 000 € | Région AURA | 42 500 € |
| | | Autofinancement | 17 000 € |
| TOTAL | 85 000 € | TOTAL | 85 000 € |

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 25 500 € auprès du Département de l'Ain dans le cadre de la « contractualisation 2027 », pour le financement de l'installation de 4 nouvelles caméras de vidéoprotection.
- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2026.

6. Finances – Demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour l'aménagement du carrefour des Eycherolles

L'étude de faisabilité réalisée en 2020 préalablement au Permis de Construire n° PC00128120B0005 SCI Rhône II - Rue de Genève, pour la construction d'un ensemble immobilier de 179 logements, fait apparaître la nécessité d'aménager le carrefour entre la rue des Eycherolles et la RD 1005 afin de garantir un accès sécurisé à la nouvelle voie qui sera créée.

Le projet urbain partenarial (PUP) signé entre la SCI Rhone II et Pays de Gex Agglomération en juillet 2020 mentionne l'obligation pour la commune de réaliser un carrefour afin sécuriser les entrées et sorties de la résidence.

Pour cette opération d'investissement, la commune sollicitera une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Le plan de financement de l'opération pourrait présenter les caractéristiques ci-dessous indiquées.

Vu le budget de l'opération :

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------|------------------|----------------------|------------------|
| Intitulé | Montant H.T. | Intitulé | Montant H.T. |
| Aménagement d'un carrefour | 300 000 € | Département de l'Ain | 95 000 € |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 15 000 € | Autofinancement | 220 000 € |
| TOTAL | 315 000 € | TOTAL | 315 000 € |

M. GIRIAT précise qu'il s'agit de l'ancienne parcelle Vannier.

J. DIZERENS demande si la maîtrise d'ouvrage a déjà été choisie.

M. GIRIAT répond par la négative en précisant que la désignation de la maîtrise d'ouvrage interviendra approximativement en avril ou mai 2026.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 95 000 € auprès du Département de l'Ain pour financer les travaux d'aménagement du carrefour des Eycherolles.
- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2026.

7. Finances – Subvention 2026 pour l'AMCO (Amicale des Collègues d'Ornex)

La commission Finances du 3 février 2026 a étudié la demande de subvention déposée par l'AMCO auprès de la commune.

Afin de passer la commande des chèques vacances pour l'été 2026 et tenir compte des délais de livraison de l'ordre de 5 semaines, l'AMCO a besoin de liquidités.

Le budget des subventions aux associations pour 2026 s'élève à 85 000 € (Chapitre 65 – Article 6574) et le montant de la subvention proposée à l'AMCO s'élève à 32 500 €. Cette somme ne tient pas compte des frais afférents au décernement de médailles du travail en 2026.

Cette subvention est calculée suivant le nombre d'agents communaux adhérents (65) et de l'enveloppe de 500 € octroyée à chaque agent pour l'année (chèques vacances, chèques rentrée scolaire et chèques cadeaux de Noël).

| ASSOCIATION | SUBVENTION |
|--------------------------------------|-------------|
| AMCO (Amicale des collègues d'Ornex) | 32 500,00 € |

O. GUICHARD rappelle que l'AMCO joue le rôle de « comité d'entreprise »

C. BIOLAY précise qu'en 2025, la commune avait versé 29 500 € pour 59 agents. Cette année (2026), 65 agents adhèrent à l'Amicale des Collègues d'Ornex.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 32 500 € à l'AMCO ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2026.

8. Fiscalité – Vote des taux d'imposition

Depuis la réforme de la taxe d'habitation applicable aux communes entrée en vigueur en 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation, laquelle est compensée par de la taxe foncière sur le bâti provenant des départements.

Ainsi les taux du département de l'Ain et de la commune d'Ornex s'ajoutent et sont multipliés à partir des bases fiscales de la taxe foncière sur le bâti. La réforme prévoit que les communes percevront un montant global de taxes fiscales identique à ce qu'elles auraient perçu avant la réforme. En cas de baisse de recettes, un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser les recettes à l'euro près. Le coefficient correcteur est égal à 1,174771.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux de taxes au niveau de 2025 ainsi que la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux soumis au vote sont donc :

- Taxe foncière (bâti) : 26,97%
- Taxe foncière (non bâti) : 53,52 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 10,86%
- Taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 60%

M. GALLET constate que cette taxe n'apparaît pas pour les logements vacants.

O. GUICHARD juge la question pertinente et donne la parole à M. Alban Sanchez.

A. SANCHEZ précise que la taxe sur les logements vacants n'est pas perçue par les communes mais par l'État. La commune pourrait en revanche être redevable de cette taxe pour les 5 appartements dont elle est propriétaire rue de Genève.

Il rappelle qu'il y a longtemps, les communes percevaient cette taxe, mais qu'elle a été rapidement transférée à l'État.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les taux d'imposition tel que présentés ci-dessus pour l'année 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'état 1259.

9. Ressources humaines – Validation de la charte du personnel encadrant

Les responsables de service ont travaillé sur une charte du personnel encadrant afin de favoriser un encadrement bienveillant des agents de la collectivité.

Celle-ci sera signée par l'ensemble du personnel encadrant qui s'engage à tout mettre en œuvre pour l'appliquer et la respecter.

C. BIOLAY précise que la Charte de l'encadrant communal est un document de référence issu du travail mené collectivement avec l'ensemble du personnel encadrant. Ses objectifs sont de partager des valeurs communes, structurer les pratiques d'encadrement, améliorer le climat de travail et garantir un service public de qualité.

La charte définit le rôle de l'encadrant : accueillir et accompagner les agents, fixer un cadre clair et équitable, communiquer avec respect, adapter son « management » et être exemplaire. Elle identifie les valeurs cardinales : exemplarité, équité, respect, bienveillance, professionnalisme, inclusion et solidarité. Présentée aux comités techniques, cette charte est soumise ce soir au conseil municipal à la demande des agents encadrants.

O. GUICHARD félicite les services pour ce travail. Ce document avait été demandé par les agents et il a été unanimement approuvé. Il souligne qu'en France, on peut accéder à des postes d'encadrement sans formation en ressources humaines, défaut du système compensé par cette charte. Elle permet aux agents aux compétences techniques reconnues d'acquérir une éthique « managériale », initiative positivement perçue par les agents.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 6 février 2026, après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la charte du personnel encadrant telle que proposée

10. Ressources humaines – Accroissement temporaire d'activité

Pour le service technique

Afin de permettre le bon fonctionnement des services techniques, et d'assurer notamment les travaux d'entretien des espaces publics extérieurs pendant la période estivale, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires, en accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} avril au 30 septembre 2026.

Pour le service administratif

Afin de permettre le bon fonctionnement du service scolaire en période d'inscription auprès des écoles et du service périscolaire, et pour aider l'agent en charge du secrétariat du service scolaire, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à 35 heures, en accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} juin au 15 juillet 2026.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif, à temps complet 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 15 juillet 2026, en accroissement temporaire d'activité,
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} avril au 30 septembre 2026, en accroissement temporaire d'activité,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget provisoire 2026

11. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Service enfance

Pour assurer le bon fonctionnement du service périscolaire suite à l'augmentation des effectifs de l'école des Bois et afin d'être en mesure de mieux accueillir les enfants en situation de handicap nécessitant une attention plus particulière sur les temps périscolaires du midi, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 8 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2026.

Le recrutement du directeur de l'enfance, de la jeunesse et des sports ayant eu lieu et celui-ci prenant ses fonctions le 23 mars prochain, il convient de supprimer les postes suivants : rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, rédacteur à temps complet, animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 23 mars 2026.

Une ATSEM ayant été recrutée à la rentrée scolaire de septembre 2025, il convient désormais de supprimer les postes suivants : adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires, ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires et ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour remplacer l'agent titulaire actuellement en congé longue maladie, et pour pérenniser le contrat de travail de l'agent qui le remplace, il convient de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, pour l'agent en charge de l'entretien du gymnase, à compter du 1^{er} mars 2026.

Service administratif

Le recrutement de la directrice de la communication et de la culture ayant eu lieu, il convient de supprimer le poste d'attaché principal à compter du 1^{er} janvier 2026.

Un agent ayant bénéficié, au 1^{er} octobre 2025, d'un avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2026.

Service technique

Le recrutement du responsable du centre technique ayant eu lieu, il convient de supprimer les postes ouverts préalablement : agent de maîtrise principal à temps complet, agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} février 2026

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE**, à compter du 1^{er} mars 2026
 - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 8 heures hebdomadaires,
 - un poste d'agent technique à temps complet,

- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} janvier 2026
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires,
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires,
 - un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires,
 - un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires,
 - un poste d'attaché principal à temps complet,
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} février 2026
 - un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
 - un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

- **SUPPRIME**, à compter du 23 mars 2026 :
 - un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - un poste de rédacteur à temps complet,
 - un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

12. Social – Convention de réservation de logements sociaux avec le bailleur ALLIADE HABITAT

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'accès au logement social s'en trouve considérablement modifié.

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Conventions de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la commune d'Ornex doit signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations. Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) - les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté aux réservataires ;
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention avec le bailleur social ALLIADE HABITAT pour le passage à la gestion en flux des réservations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Sport – Convention portant sur des séances d'initiation au tennis de table pour les élèves des écoles de la commune - année scolaire 2025-2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

VU le projet de convention tripartite ci-annexée, conclue entre la Commune d'Ornex, le Club de Tennis de Table Gessien (CTTG) et les écoles Arc-en-Ciel et des Bois;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal à favoriser les pratiques sportives scolaires et le lien école-club-commune.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée, valable pour l'année scolaire 2025-2026.
- **VALIDE** la contrepartie financière de 4800€ que la commune versera au Club de Tennis de Table Gessien pour les prestations assurées au titre de l'année scolaire 2025-2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous avenants ou actes y afférents.

14. Culture – Clôture des comptes d'Art en Campagne édition 2025

L'organisation de la manifestation « Art en campagne » a eu lieu durant l'été 2025.

Chacune des communes d'Ornex et de Collex-Bossy a participé aux frais d'organisation à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-joint et qui font apparaître une différence de 7 932,00€ à verser par la commune d'Ornex à la commune de Collex-Bossy.

Vu le tableau ci-annexé tenant compte d'un taux de change du 18.11.2025 issu du site X-rates.com.

O. GUICHARD indique que c'était encore une belle réussite cette année.

J-O RABOT constate une petite erreur dans le tableau entre les montants en euros et ceux en francs suisse.

C. BIOLAY explique qu'il s'agit d'une erreur technique dans la règle de calcul Excel liée à l'arrondi du taux de change. Le montant en Francs suisses générant un arrondi à 32 au lieu de 31, soit un écart d'1 euro sur les fonds. Le tableau sera rectifié pour aligner les montants.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents associés avec la Commune de Collex-Bossy
- **VALIDE** la régularisation des dépenses réelles et la somme de 7 932,00€ à verser à Collex-Bossy
- **DIT** que la dépense est prévue au budget 2026

15. Marchés publics – Attribution du marché de travaux d'aménagement de la place publique Jean-François OBEZ

Dans le cadre de l'opération de promotion immobilière de l'Orée des Chênes, la commune a acquis l'emprise foncière d'une place publique, dénommée « Place Jean-François OBEZ», cet espace requiert désormais des travaux d'aménagement.

Une consultation a été publiée et un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 décembre 2025 sur le site des Acheteurs publics de l'Ain et au BOAMP avec une date de remise des offres fixée au 28 janvier 2026 à 17 heures.

Deux entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis :

- MITHIEUX TP (groupement solidaire avec SOLS SAVOIE et VERDET PAYSAGES)
- FCE France Clôture Environnement (groupement avec DI LENA et KOMPAN)

La maîtrise d'œuvre de ce projet est assurée par ATGT Ingénierie.

Les travaux sont programmés entre mars et août avec des plantations à l'automne 2026 et l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif 2026 s'élève à 550 000 euros TTC. Il a été demandé aux candidats de chiffrer une option obligatoire qui correspond à l'éclairage par alimentation solaire de la place.

Après négociation avec les entreprises candidates et examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA réunie le 16 février 2026, a validé le classement suivant :

| CANDIDAT | PRIX HT négocié avec option obligatoire | CRITERE PRIX / 60 | CRITERE VALEUR TECHNIQUE / 40 | NOTE TOTALE / 100 | CLASSEMENT |
|------------------------|---|-------------------|-------------------------------|-------------------|------------|
| Groupement MITHIEUX TP | 451 728,07 € | 54 | 34 | 88 | 2ème |
| Groupement FCE | 406 321,80 € | 60 | 32 | 92 | 1er |

O. GUICHARD fait remarquer la bonne surprise constituée par les montants obtenus. Il invite les conseillers à apprécier la perspective offerte par l'Allée de la Courterée, aménagement qui a mis du temps à voir le jour. Dans les mois à venir, des enseignes commerciales de qualité prendront place rue des Bougeries, offrant enfin aux Ornésiens des commerces de proximité au centre-Bourg. Il remercie chaleureusement, une fois encore, la commission travaux et la commission MAPA pour son travail et son engagement en faveur de cet aménagement d'envergure.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'aménagement de la place publique Jean-François OBEZ à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante soit le groupement FCE pour un montant de 406 321,80 € HT, soit 487 586,16 € TTC ;
- **VALIDE** l'option obligatoire d'éclairage par alimentation solaire pour un montant de 1 681,50 € HT soit 2 017,80 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les modifications en cours d'exécution inférieures à 5% du montant total du marché ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2026.

16. Foncier – Échange de parcelles avec M. DEBORNE

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton reliant le parc de stationnement de la mairie au chemin des Esserpes, un échange est proposé :

- Environ 450 m² de la parcelle cadastrée section AN °20 appartenant à Monsieur DEBORNE seraient cédés à la Commune.
- Une emprise d'environ 160 m² constituée d'un chemin rural traversant les parcelles AN n°19 et AN n°20 seraient à céder à Monsieur DEBORNE.

La modification du tracé d'un chemin rural par un échange de parcelles est possible selon la loi 3DS - 217, notamment les articles L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Au préalable de cette procédure, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord en vue de cet échange.

O. GUICHARD remercie vivement Monsieur DEBORNE, nonagénaire aujourd'hui, pour son implication dans l'échange de parcelles concernant le tènement situé entre Century 21 et le motel, dont le chemin communal longe la RD 1005.

Dans le cadre de l'acquisition foncière et de la charte de l'environnement, cet échange permet de raccorder le chemin au parc de stationnement de la mairie, tout en préservant l'ancien tracé en chemin naturel (terre battue, gazon). Ce secteur, situé derrière le motel, constitue un espace de reproduction pour la faune locale (chevreuils, etc.).

Cette opération facilite également la gestion pour l'agriculteur, libéré d'un chemin partiellement labouré.

Malgré ses problèmes de santé, Monsieur DEBORNE a grandement contribué à faciliter cet échange. Le Maire tient encore une fois à le remercier vivement.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à la signature du protocole d'accord.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux formalités relatives aux documents du géomètre.

17. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1^{er} décembre 2025 au 15 février 2026.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

| Tiers | Objet | Compte | Montant H. T |
|-----------------|--|--------|--------------|
| JARDILAND ORNEX | PANIER DE NOEL POUR AGENTS 2025 | 6232 | 4 134,44 |
| A CONTRE SENS | REPAS PERSONNEL FIN D ANNEE 28/11 | 6232 | 3 150,00 |
| PBI PAPETERIE | FOURNITURES SCOLAIRE ARC EN CIEL | 6067 | 839,29 |
| WURTH | PETIT OUTILLAGE ET CONSOMMABLE POUR SERVICE VOIRIE ET BATIMENT MECANIQUE | 60632 | 1 046,93 |
| ACRT BOURG | TELEPHONIE FIBRE OCTOBRE 2025 | 6262 | 1 048,12 |
| ACRT BOURG | TELEPHONIE FIBRE NOVEMBRE 2025 | 6262 | 1 062,37 |
| AIN BUREAU CLAS | ARMOIRE A RIDEAU MOBEL LINEA BUREAU SERVICE ENFANCE MAIRIE | 21848 | 551,63 |
| AIN BUREAU CLAS | MOBILIER MODIFICATION DES BUREAUX MAIRIE | 21848 | 1 142,78 |
| SOCIETE PORTAGE | ABONNEMENT DAUPHINE LIBERE DU 05 NOV 2025 AU 4 NOV 2026 | 6182 | 515,96 |
| YES YOUREVENTSO | ANIMATION SOIREE DU PERSONNEL COMMUNAL | 6232 | 650,00 |
| E2S | MAINTENANCE CHAUFFAGE EC. ARC-EN-CIEL S. LAVERGNE MAIRIE | 6156 | 2 927,55 |
| VK ELECTRONIC | TELESURVEILLANCE CTM ET ECOLE ARC-EN-CIEL DU 01/05 AU 31/10/2025 | 6282 | 806,70 |

| | | | |
|--------------------|---|--------|----------|
| GIRODMEDIAS | SIGNALETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX MISE A JOUR NOUVELLE CHARTRE GRAPHIQUE | 2152 | 4 279,50 |
| JARDILAND ORNEX | SAPINS DE NOEL VOIRIE ET BATIMENTS | 6232 | 2 272,55 |
| LA COMPAGNIE DE | CARBURANT DE OCTOBRE | 60622 | 571,97 |
| PESER | PAINS NOVEMBRE | 611 | 912,80 |
| ATCR AIG | COTISATION 2025 | 65568 | 1 802,52 |
| CHRISTOPHE LECA | REPORTAGE PHOTO ORNEX | 6232 | 800,00 |
| SACEM | DROITS D AUTEUR FETE DE LA MUSIQUE | 6232 | 1 925,36 |
| CSP CHABLAIS | LOCATION D UNE BENNE POUR BALAYEUSE | 61358 | 580,32 |
| WALIBI RHONE ALPES | ENTREES WALIBI 28/10 SAC ADOS | 611 | 883,64 |
| NATALYA BUBBLE | SPECTACLE BULLES 17/12 | 611 | 630,00 |
| POSTE | AFFRANCHISSEMENT DECEMBRE | 6261 | 513,20 |
| EDITIONS EVENEM | LIVRES DE NAISSANCE | 6068 | 612,90 |
| IMPRIMERIE VOLT | CARTES DE VOEUX 2026 ET ENVELOPPES | 6238 | 517,00 |
| POM VIOLETTE | ATELIER CENTRE DE TABLE BOUGIES NOEL DEC 2025 CHEZ BRICE | 611 | 650,00 |
| SDIS | RACCORDEMENT RDA 2025 | 62878 | 855,11 |
| KENTEC | LOCATION SCENE FETE DE NOEL ECOLE DES BOIS | 61358 | 1 002,02 |
| LA GRANDE SYLVE | ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES POUR MISE EN SECURITE ROUTE DE BRETIGNY | 615231 | 1 625,00 |
| VETFORCE | EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DEUX AGTS ASVP | 60636 | 4 376,99 |
| FERNEY | PISCINE ECOLES NOV-DEC | 611 | 3 040,00 |
| PESER | PAINS DECEMBRE | 611 | 701,40 |
| FONCIA LE GENEVE | CHARGES LOCATIVES LE GENEVE 01/01 AU 31/03 | 614 | 2 224,69 |
| ITINERAIRES AVOCAT | ETUDE SUR LE DROIT PREEPTION DE LA COMMUNE SUR CHATEAU D ORNEX | 6228 | 3 840,00 |
| LINEAR ACOUSTIC | SONO VOEUX DU MAIRE | 6232 | 1 400,00 |
| ENTRE VOUS ET NOUS | TRAITEUR VOEUX DU MAIRE | 6232 | 3 758,33 |
| E&C Events | LOCATIONS NAPPES HOUSSES CHAISES REPAS AINES | 61358 | 559,92 |
| AIN BUREAU CLAS | 2 FAUTEUILS BUREAU COMMUNICATION + 1 FAUT. DIR. SCOLAIRE | 21848 | 1 173,47 |
| ESLC ALPES | PLEIN CUVE GAZOIL | 60622 | 2 115,00 |
| PBI PAPETERIE B | FOURNITURES DE BUREAU | 6064 | 551,45 |
| ENGIE | GAZ ECOLE ARC EN CIEL FACTURE DU 9 DEC 2025 | 60613 | 1 110,78 |
| 3D PURE | DERATISATION CTM AOUT 2025 A AOUT 2026 | 611 | 720,00 |
| AIGA | MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE 4EME TRIM. 2025 | 6156 | 955,04 |
| SHARP BUSINESS | MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS MAIRIE ECOLES 4E TRIM 2025 | 6156 | 1 879,16 |
| VILLI IMPRESSIO | BULLETIN MUNICIPAL ORNEX INFO JANVIER | 6236 | 3 239,00 |
| MICRO CENTER | TELEPHONES SERVICES FINANCES SAC ADOS | 2185 | 764,00 |
| MICRO CENTER | REPARATION TELEPHONE AGT SCHILLE EDDY | 611 | 564,83 |
| BERGER-LEVRAULT | ABONNEMENT BL CONNECT CHORUS PORTAIL PRO | 6156 | 585,50 |
| E2S | REPLACEMENT DISCONNECTEUR SOUS STATION SALLE PLURIVALENTE ECOLE ARC EN CIEL | 61558 | 586,00 |
| E2S | REPL. DISCONNECTEUR CHAUFFERIE ECOLE ARC EN CIEL | 61558 | 586,00 |
| ACRT BOURG | TELEPHONIE FIBRE DECEMBRE 2025 | 6262 | 1 090,69 |
| ACRT BOURG | TELEPHONES PERISCO ECOLE DES BOIS ARC EN CIEL RESPONSABLE BUS ET SERV TECH | 2185 | 1 295,00 |
| ENGIE | GAZ ECOLE ARC EN CIEL DU 13/11 AU 22/12/2025 | 60613 | 581,10 |
| YPOK | 2 TELEPHONES GALAXY XCOVER 7 SAMSUNG +PARAMETRAGE ASVP | 2185 | 1 740,00 |
| PROZON | RAYONNAGE GRILLAGE CHARGE MI LOURDE SALLE G. BUFFAZ | 2188 | 3 374,97 |
| DILA | PUBLICATION CONSULTATION TRAVAUX AMENAGEMENT PLACE PUBLIQUE JF OBEZ | 2315 | 720,00 |
| PREVESSIN | LOCATION SOL DE PROTECTION GYMNASSE VOEUX DU MAIRE 2026 ET REPAS DES AINES | 61358 | 1 500,00 |
| EUROFEU SERVICE | FORMATION MANIPULATION DES EXTINCTEURS 24 AGENTS | 6184 | 951,00 |
| PARADES | PRODUITS D'ENTRETIEN ARC EN CIEL | 60631 | 892,02 |
| FONCIA LE GENEVE | AUDIT ENERGETIQUE-AMIANTE LE GENEVE FEVRIER | 617 | 3 282,17 |
| EIFFAGE ROUTE | TRAVAUX AMENAGEMENT ENTREE ZONE 30 RUE DES PRIMEVERES | 2315 | 4 742,15 |

| | | | |
|-----------------|---|-------|----------|
| HERITIER BOIS | FOURNITURES ET LIVRAISON DU 25 JANVIER 2026 PLAQUETTES FORESTIERES ECOLE ARC-EN-CIEL | 60621 | 1 365,00 |
| OCTOPUS ENERGY | ELECTRICITE LOT 1 CTM BORNE IRVE CHEZ BRICE SALLE LAVERGNE ETC NOV DEC 2025 | 60612 | 4 560,17 |
| YPOK | MAINTENANCE MATERIEL YPVE POLICE MUNICIPALE ANNEE 2026 | 6156 | 747,32 |
| YPOK | MAINTENANCE LOGICIEL YPOLICE 4 UTILISATEURS PM 2026 | 6156 | 595,48 |
| INTERPUBLI | PANNEAU DIBOND SALON DU LIVRE | 6232 | 511,20 |
| LE PATRIARCHE | RESTAURATION AUTEURS SALON DU LIVRE | 6232 | 556,35 |
| JULO NICOLAS | INTERVENTION ET FRAIS TRANSPORT AUTEURS ECOLES ARC EN CIEL ET BOIS SALON DU LIVRE | 6232 | 567,04 |
| ZENITUDE | NUITS HOTEL AUTEURS SALON DU LIVRE | 6232 | 1 253,92 |
| CARRIERES DES P | TRVX. ENROCHEMENTS SECURISATION CHEM. MODES DOUX | 2315 | 1 118,00 |
| SIGNAUX GIROD | SIGNALETIQUE RUE LE RIONDEL ET LA GRANGE TEMPLIERE | 2152 | 634,90 |
| VIGNON BOIS | TRAVAUX AMENAGEMENT JARDINS FAMILIAUX PERE ADAM | 2315 | 1 541,00 |
| TRENOIS DECAMPS | BARRIERE PARKING LE GENEVE APPARTEMENT 2E ETAGE | 6068 | 721,32 |
| ACRT BOURG | MISE EN PLACE WIFI SALLE RENE LAVERGNE SUR FIBRE NOIRE | 611 | 1 103,92 |
| TURREL SOPHIE | INTERVENTION DANS LES ECOLES SALON DU LIVRE | 611 | 695,64 |
| LOXAM | LOCATION NACELLE DESINSTALLATION ILLUMINATIONS DE NOEL | 61351 | 1 245,20 |
| LE MESSENGER | ANNONCE MANIFESTATION SALON DU LIVRE | 6232 | 574,00 |
| ARNOUX | INTERVENTION DANS LES ECOLES SALON DU LIVRE | 611 | 514,64 |
| ASSMAIRES | COTISATIONS GLOBALE 2026 | 6281 | 1 561,29 |
| CIDEM | RENOUVELLEMENT CONTRAT MAINTENANCE SUR SITE 2290 ECOLE ARC EN CIEL 01 FEV 2026 AU 31 JAN 2027 | 6156 | 3 288,00 |
| FERREN SAM | INTERVENTION ECOLES ET FRAIS TRANSPORTS SALON LIVRE 2026 | 6232 | 736,06 |
| LUMIPLAN VILLE | REPLACEMENT LOGO PANNEAU INFORMATION LUMINEUX | 611 | 721,00 |

J-O. RABOT demande à quoi correspond « le château d'Ornex » mentionné à la ligne « *Itinéraires Avocat - étude droit de préemption de la commune sur Château d'Ornex* »

O. GUICHARD rappelle qu'il y a peu le château d'Ornex a été mis en vente sur le site en ligne d'une agence immobilière, information découverte par hasard. Conformément à la pratique habituelle relatives aux cessions d'édifices patrimoniaux, la commune a sollicité les services d'un avocat pour étudier les conditions d'exercice d'un éventuel droit de préemption. Pour rappel, une étude sur les aires de loisirs réalisée sous la mandature de M. Jean-François OBEZ, à l'origine notamment de l'aménagement du parc du Hérisson, évoquait la possible intégration du château dans la stratégie patrimoniale de la commune.

Michèle GALLET s'enquiert de savoir si la vente a été conclue ou abandonnée.

O. GUICHARD répond que le bien n'est aujourd'hui plus en vente.

J. DIZERENS demande si, en cas de nouvelle mise en vente effective, la commune se porterait acquéreur.

O. GUICHARD précise qu'il ne s'agit pas de spéculations hypothétiques, particulièrement en période électorale. Le Château d'Ornex n'étant actuellement pas à vendre, le sujet est clos. Toute municipalité future souhaitant exercer un droit de préemption le pourra le moment venu.

J. DIZERENS s'interroge sur l'étendue du droit de préemption communal pour toute vente de bien immobilier.

O. GUICHARD explique que ce droit est encadré. Il est renforcé dans certains secteurs et nécessite, pour les biens patrimoniaux, une étude préalable justifiant l'intérêt communal. C'est dans ce cadre qu'un avocat a été consulté pour valider l'étude réalisée sous l'administration Jean-François OBEZ. La commune surveille régulièrement les biens mis

en vente. Ainsi a-t-elle pu acquérir la petite maison de village attenante à l'église. Dès qu'un bien susceptible d'intéresser la collectivité apparaît, un avocat est saisi. Le droit de préemption devant être exercé dans un délai de 2 mois, la commune s'appuie systématiquement sur des avis juridiques pour sécuriser ses décisions.

J. DIZERENS demande si l'acquisition est plus complexe pour les biens classés ou historiques par exemple.

O. GUICHARD répond que non mais que dans tous les cas il faut justifier le bien-fondé de l'acquisition, tant vis-à-vis du Trésor public que des vendeurs, qui peuvent contester judiciairement l'exercice du droit de préemption.

Il précise visiter régulièrement les biens patrimoniaux mis en vente pour évaluer les intentions des propriétaires et juger de l'intérêt de leur acquisition éventuelle par la commune.

20h50 arrivée de Matthieu CHALENDAR

Pour O. GUICHARD, trois conditions sont requises

1. État du bien : il doit être en bon état, les travaux trop coûteux étant rédhibitoires ;
2. Accessibilité : présence d'un accès et d'un stationnement adéquats ;
3. Valorisation : le bien doit répondre à un projet communal concret (ex. : lieu de rencontre, comme pour l'opération chez Brice afin de préserver le Centre-Bourg).

L'étude sur les aires de loisirs diligentée par Jean-François OBEZ concernait principalement le parc attendant au château, notamment pour des équipements ludiques (balançoires), déficit constaté dans ce secteur.

J. DIZERENS demande si le château pourrait accueillir un restaurant ou un hôtel.

O. GUICHARD répond que l'étude portait principalement sur les aires de loisirs, à l'origine de la création du parc des Hérissons sur des terrains communaux.

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- **DEC 2025 12 05 043** - Equipement véhicule Berlingo signalisation ASVP pour un montant de 5 020,00€ HT auprès de la société LM sécurité.
- **DEC 2025 12 19 044** - Avenant n°1 au lot n°3 - Charpente, zinguerie du marché de travaux de rénovation énergétique de la salle René Lavergne pour un montant de 4326,80€ HT portant le montant total du lot n°3 à 33 194,80€ HT.
- **DEC 2025 12 19 045** - Virement de crédits budgétaires n°2 - Exercice 2025.
- **DEC 2025 12 19 046** - Constitution d'une provision pour créances douteuses datant de plus de deux ans d'une valeur de 12 914€ au titre de l'exercice 2025.
- **DEC 2025 12 19 047** - Avenant n°2 au marché de fourniture et livraison de repas en liasion froide pour les restaurants scolaires avec le prix d'un repas enfant « maternelle » 5 composantes à 3,99 € HT.

- **DEC 2026 01 22 001** - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la consultation de maîtrise d'œuvre (MOE) – Travaux d'agrandissement et de rénovation de l'école des Bois pour un montant de 8 125,00€ HT auprès du bureau ABAMO.
- **DEC 2026 01 22 002** – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour situé à la jonction de la rue des Eycherolles et de la RD 1005 auprès de la société ALP VRD pour un montant de 10 900,00€ HT.
- **DEC 2026 01 22 003** – Règlement des frais de formation d'un apprenti pour une année d'apprentissage pour un montant de 8590,00€ TTC en faveur de FormasSup Isère Drôme Ardèche.
- **DEC 2026 01 28 004** – Fourniture et pose de garde-corps normalisé sur Immeuble le Genève pour un montant de 10 431,90€ HT en faveur de la société DESA.
- **DEC 2026 02 12 005** – Prestation son et lumière pour la fête de la musique 2026 pour un montant de 9 614,08€ HT en faveur de l'entreprise BY5.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rappelle que l'assemblée municipale ne doit pas devenir l'antichambre de la campagne électorale en cours et demande à chacun de bien vouloir respecter cet aspect réglementaire, en n'abordant pas de sujets portant à interprétation.

MANIFESTATIONS

M-C. ROCH présente le calendrier des manifestations communales :

Chez Brice : Semaine sur le thème de la Science ; elle a débuté lundi 23 février et se terminera le 28 février 2026.

Elle rappelle que le dimanche 15 mars auront lieu les élections municipales.

REMERCIEMENTS

O. GUICHARD rend hommage à M. Michel GALLET, saluant ses décennies d'engagement au sein des sapeurs-pompiers et du conseil municipal. « Michel, c'est la vraie quille ce soir ! » lance-t-il au nom de tous les Ornésiens, évoquant des photos récentes de l'élu en uniforme.

M. GALLET annonce sa décision de ne pas briguer un troisième mandat. Il précise qu'après deux mandats il passe à autre chose, et ce, sans regret, il a beaucoup appris. Il précise répondre désormais aux questions des administrés sur la gestion communale, en leur signifiant : « Pour en savoir plus, engagez-vous ! »

O. GUICHARD le remercie pour ses remarques toujours pertinentes en commission travaux, finances et en conseil municipal.

Michèle GALLET adresse ses remerciements à l'équipe municipale, en soulignant qu'elle a fait 4 mandats et qu'elle ne se représente pas.

O. GUICHARD la remercie en retour, et lui souhaite une « retraite » bien méritée.

M. LAPTEVA remercie aussi tout l'équipe. Elle a fait en ce qui la concerne 2 mandats et a beaucoup appris.

O. GUICHARD rappelle que Maria Lapteva a eu, au cours de ses mandats, deux bébés et un doctorat. C'est remarquable ! Il la remercie pour son investissement et le temps qu'elle a consacré aussi pour traduire l'édito du Maire en Anglais dans l'Ornex info. Il précise qu'elle était adjointe aux affaires scolaires sous le précédent mandat.

M. CHALENDAR souligne qu'il s'agit du dernier conseil municipal de cette mandature. Ancien membre de la minorité, il remercie la majorité pour son écoute.

O. GUICHARD le remercie ainsi que les trois autres conseillers de la minorité (même si tous ne sont pas présents ce soir) pour leurs échanges constructifs tout au long du mandat et leurs propositions pertinentes, notamment pour le Parc des Hérissons. Il évoque la démocratie participative pratiquée de manière constante et tient à les remercier tous les quatre.

A. BOUSSER souhaite également adresser ses remerciements à tous.

O. GUICHARD lui exprime des remerciements particuliers, évoquant la naissance de la Communauté de communes en 1996 et sa présence assidue aux conseils communautaires. De grandes réalisations ont marqué ce mandat à la Communauté d'Agglomération, notamment l'arrivée du tramway, projet défendu pendant des décennies. Il souligne ironiquement le prétendu « manque de vision du territoire » et remercie Agathe BOUSSER pour sa contribution décisive pour l'avenir de la commune.

R. OTZENBERGER remercie l'ensemble du conseil et les services municipaux pour leur travail, tant en commissions qu'au quotidien. Il estime mieux comprendre l'élaboration du budget au terme de ce mandat.

O. GUICHARD le remercie en retour et rappelle que sans son initiative, il n'y aurait pas de budgets participatifs. Ces derniers ont permis la réalisation de beaux projets communaux, dont le Four à Pain qui fait désormais fière figure au cœur du village.

O. GUICHARD remercie Jacques-Olivier RABOT pour son travail et ses remarques toujours constructives au sein des commissions dans lesquelles il siégeait, notamment la commission finances.

M. GRENIER présente lui aussi ses remerciements à l'ensemble du conseil municipal pour ce mandat, expérience particulièrement enrichissante pour lui. En raison de ses obligations professionnelles il ne sera pas en mesure de se représenter pour un second mandat.

O. GUICHARD le remercie ainsi que Joëlle DAZIN, qui, après le décès de Jean-François Obez, ont pris de nouvelles responsabilités au sein de l'exécutif. Il souligne la difficulté de cette transition et les remercie particulièrement tous les deux.

J. DAZIN juge que ce mandat a été une expérience particulièrement enrichissante et intéressante, en particulier dans ses fonctions d'adjointe aux affaires sociales.

M. GIRIAT précise que tout a été dit et remercie l'ensemble des conseillers et des équipes pour leur accompagnement.

O. GUICHARD le remercie particulièrement, saluant sa fermeté face aux promoteurs immobiliers.

C. BIOLAY remercie l'ensemble des élus et l'ensemble du personnel municipal pour ce mandat particulièrement difficile. Elle se félicite des résultats obtenus malgré les épreuves traversées : le décès de Jean-François OBEZ, la crise COVID et le piratage informatique survenus simultanément.

Elle souligne la solidarité exemplaire de tous les conseillers et des services dans l'épreuve. Elle conclut en remerciant particulièrement les agents municipaux, précisant que sans leur travail, aucune réalisation n'aurait été possible.

L. JACQUEMET ajoute aux remerciements précédents. Initialement sur la liste électorale mais non élue, elle a intégré le conseil municipal suite au décès de Jean-François OBEZ, qu'elle avait connu lors de la mandature précédente. Elle souligne l'importance de s'impliquer comme conseillère et remercie l'ensemble des élus pour leurs conseils avisés, ayant beaucoup appris durant ces 12 dernières années.

O. GUICHARD estime que son engagement ne s'arrête pas là, rappelant qu'elle a rejoint la vie politique tôt et qu'elle y reviendra inmanquablement.

L. JACQUEMET confirme avoir fréquenté les bureaux de la mairie dès l'âge de 7 ans, époque où sa mère était élue.

O. GUICHARD remercie l'ensemble des conseillers pour la confiance qui lui ont accordée, y compris, au-delà de la majorité, il y a trois ans. Il exprime le plaisir et la passion éprouvés dans l'exercice de ses fonctions et le bonheur d'avoir travaillé avec eux. Il souligne leur investissement et leur présence assidue aux conseils municipaux, notant leur exemplaire participation même en ce dernier conseil. Il évoque les liens d'amitié forgés, amenés à perdurer.

Il évoque les épreuves traversées ensemble - publiques (COVID, décès de Jean-François Obez) et privées - et rend hommage aux services municipaux remarquablement présents. Ces années difficiles ont renforcé des liens indéfectibles.

PAROLE AU PUBLIC

Le Maire informe que la parole est donnée au public mais uniquement pour des questions relatives aux sujets abordés ce soir en séance.

Les échanges n'apparaissent pas au Procès-Verbal.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire
O. GUICHARD

La secrétaire de séance
C. BIOLAY